

État de présence :

Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir	Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir
Benoît GUIOST	X					Clément PETITPREZ			X		Christine BISIAUX
Christiane VITO			X		Clothilde FRESSANCOURT	Clothilde FRESSANCOURT	X				
Yvon BRUNELLE			X		Benoît GUIOST	David LOCQUENEUX	X				
Carine FREHAUT	X					Claudine RIBAU COURT			X		Chantal PISSON
Maxime HONORE	X					James Piret				X	
Christine BISIAUX	X					Alexandra LERCH	X				
Thierry SALOMEZ	X					Jean DEROISSART	X				
Chantal PISSON	X					Noemi DEVALLEZ			X		Jean DEROISSART
Sébastien DUBRAY	X					Sébastien LOUVRIER	X				
Elisabeth CARPENTIER	X										

Nombre de présents : 13 - Nombre de procurations : 5 - Nombre total de voix : 18

M. Benoît GUIOST, Maire ouvre la séance à 20H13

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

M. le Maire propose à l'assemblée de parcourir le compte rendu de la réunion précédente pour pouvoir le valider et le publier.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires sur le compte-rendu de la séance précédente. Aucun commentaire n'est fait.

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance précédente tel qu'il est publié sur le site internet de la commune.

Nombre d'élus présents : **13** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **15**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **3** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 2 : Désignation du secrétaire de séance

David Locqueneux est désigné secrétaire de séance

Point n° 3 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sous délégation du conseil municipal

M. le Maire déclare qu'il n'a pas pris de décision sous délégation du Conseil Municipal depuis le dernier conseil.

Point n° 5 : Adhésion au SIDEN-SIAN des nouvelles communes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les Assemblées Délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent se prononcer sur les nouvelles adhésions des communes suivantes :

- Avelin, Iwuy et Thivencelles pour le département du Nord
- Enquin-lez-guinegatte et Tortequesne pour le département du Pas-de-Calais

Avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

M. le Maire demande à l'assemblée leur accord pour l'adhésion des différentes communes aux différentes compétences.

Nombre d'élus présents : **13** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre :

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 6 : SIDEN-SIAN : Convention de participation financière à la réfection de tranchée

M. le Maire explique que pour les travaux de réfection des voiries réalisés dans la rue Cache d'Erpion et la rue du Cheval Blanc une convention doit être signée avec le SIDEN-SIAN et ses régies Noréade afin de partager les frais de réfection des voiries.

Suite à la réalisation des travaux de voiries par la commune, le SIDEN-SIAN et ses régies Noréade doivent reprendre les réfections des tranchées, c'est pourquoi, dans le but de réaliser une réfection d'enrobés uniforme, une convention doit être signée entre les deux parties afin que le SIDEN-SIAN et les régies Noréade participent financièrement aux travaux et versent à la commune la part de ses réfections, dont le montant s'élève à 60 820,92 €.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Nombre d'élus présents : **13** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 7 : CCPM- Convention d'Installation de point d'apports volontaires (PAV) pour le Verre

M. le Maire explique que suite à l'évolution de la réglementation sur le tri des déchets, des Points d'Apports Volontaires pour le verre vont être implantés à différents endroits de la commune. Aussi une Convention doit être signée entre la CCPM et la commune de Gommegnies afin de fixer les conditions de mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à l'installation et aux éventuels aménagements des Points d'Apports Volontaires (PAV) pour le verre.

Cette convention stipule les adresses exactes des points d'implantation des PAV, et l'emprise considérée pour chaque PAV, qui est uniquement affectée à son installation, sa maintenance et son exploitation. La CCPM est propriétaire du PAV pour le verre. L'objectif est d'implanter dix PAV sur la commune. Les points de collecte proposés sont rue Célestin Hennion (face à Eurofour), rue Jouglet (au début de l'agglomération en venant de la forêt), place de Carnoy, rue de la Gare (abris bus et cimetière), place de la Gare, rue du centre (parking face à l'ancien presbytère), rue du Sarlonton aux environs du numéro 740, rue Grand Sart à proximité de l'intersection avec la rue du Sarlonton et sur le parking de l'école Jacques Brel.

M. le Maire soumet au conseil municipal l'autorisation de signer la convention avec la CCPM.

Jean Deroissart (et Noémi Devallez par procuration), Alexandra Lerch et Sébastien Louvrier votent contre cette convention d'occupation du domaine public.

Nombre d'élus présents : **13** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **14** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **4**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 8 : Subventions aux associations - attribution complémentaire

L'association Sweety Pet's s'occupe de la campagne de stérilisation des chats dans la commune. Pour se faire et dans le cadre de France Relance, une subvention de 11 000 € lui a été attribuée par l'État. Cette subvention a permis à Sweety pet's de stériliser 35 chats et 64 chattes en 2 ans. Le but de l'association est de lutter contre la reproduction des chats et ainsi de réduire les nuisances. Les chats errants sont pucés au nom de l'association, stérilisés, ils ne peuvent pas être proposés à l'adoption. Le siège de l'association est à Gommegnies, la commune propose donc une subvention de 125 €.

M. Salomez donne les noms des nouveaux membres du bureau qui ont repris la tête de l'association GEA (Gymnastique Entretien Adulte) et demande à reconduire la subvention de 600 €.

L'association "Drôles de Licorne" est une nouvelle association qui propose de découvrir les jeux anciens et de participer à des événements notamment "aux racines des jeux". Une subvention d'un montant de 125 € pour les frais administratifs leur est proposée et pour des raisons d'équité vis à vis des autres associations. L'association a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation en 2023 de l'événement "Aux racines des jeux". M. Salomez propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 €.

M. le Maire met au vote les propositions d'attribution de subventions.

Nombre d'élus présents : **13** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre :

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 9 : Convention ADS - RLPi

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Mormal est en train d'établir un Règlement Local de Publicité Intercommunal qui vise à définir les emplacements et conditions dans lesquels la publicité sera autorisée sur le territoire de l'intercommunalité.

M. le Maire rappelle qu'à ce jour toute publicité est interdite sur le territoire et que la police de cette publicité est exercée par le Prefet du Nord, celui-ci exigeant le retrait de toute publicité qui lui est signalée.

En 2024, ce pouvoir de police sera transféré au Maire sauf si un RLPI est mis en place par la communauté de communes. Dans ce cas, les autorisations seront délivrées par le Maire conformément aux règles établies dans le RLPI à partir du 1er décembre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024, date à laquelle cette compétence sera automatiquement transférée au Président de l'intercommunalité (sauf opposition de la commune). Ce transfert de compétence sera accompagné du pouvoir de police en lien avec l'application du RLPi.

M. le Maire rappelle qu'il y a différents types de publicités :

- la signalétique permettant d'indiquer la position d'une entreprise à l'aide de panneaux routiers
- la pré-enseignes permettant de faire une publicité indiquant également la position de l'entreprise (exemple : prochaine rue à gauche)
- la publicité sans forcément un lien d'indication apposée sur des panneaux (exemple 3m X 4m) à plusieurs kilomètres du lieu effectif d'activité
- les enseignes apposées sur les bâtiments où s'exercent le lieu de l'activité
- les totems installés sur la parcelle où s'exerce l'activité

M. le Maire explique que la commune a le choix d'autoriser ou non sur son territoire les publicités apposées sur des panneaux se situant à plusieurs kilomètres du lieu d'activité et ne représentant pas une pré enseigne.

M. le Maire rappelle qu'à l'instar de plusieurs communes du territoire, le conseil municipal s'est prononcé pour l'interdiction de ce type de publicité pour préserver l'environnement et le côté patrimonial de notre commune.

M. le Maire explique qu'il y aura un travail effectué entre la CCPM et les artisans et commerçants, la commune et le Parc Naturel pour mettre en place une signalétique aux normes pour les entreprises en préservant le paysage de la commune.

Comme pour l'instruction des demandes d'urbanisme, la CCPM propose d'instruire toutes les demandes relatives à la publicité et aux enseignes via le service ADS.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention avec la CCPM qui propose par ailleurs ce service à titre gracieux.

Nombre d'élus présents : **13** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre :

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 10 : Rémunération des agents recenseurs

M. le Maire expose au conseil municipal que le recensement de la population communale est prévu du 18 Janvier 2024 au 17 février 2024. Une subvention est attribuée par l'État pour la rémunération des agents recenseurs.

Pour mener à bien ce recensement, la commune doit désigner cinq agents recenseurs pour opérer sur le terrain (selon les recommandations de l'INSEE). Ces agents recenseurs seront recrutés d'ici la fin de l'année 2023, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

M. le Maire informe que la rémunération des agents recenseurs est déterminée par la commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

Dotation Globale de Financement attribuée par l'État divisée par le nombre d'agents recenseurs, soit 4350 € / 5 recenseurs = 868,60 € par recenseur.

Les agents recenseurs seront formés et devront effectuer deux jours de boitage, pour informer les citoyens du recensement de la population (par internet ou lors du porte à porte). Le recensement de la population est obligatoire.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rémunération les agents recenseurs proposée, et d'attribuer à chacun d'entre eux l'indemnité forfaitaire de 868,60 €.

Nombre d'élus présents : **13** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre :

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 11 : Admissions en non-valeur

M. le Maire donne lecture d'une demande transmise par le comptable du trésor public, M. Lernould, de créances éteintes de produits irrécouvrables pour un montant de 141 € en lien avec des factures de cantine et de périscolaire pour des administrés qui ont quitté la commune et que le Trésors Public ne sait pas contacter.

M. le Maire demande à l'assemblée de constater l'impossibilité de recouvrer ces factures et d'admettre en pertes irrécouvrables - non valeur - les recettes d'un montant total de 141€ correspondant aux impayés.

Nombre d'élus présents : **13** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre :

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 12 : Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions pour la commune

M. le Maire explique que dans le cadre de leur mandat, les élus sont appelés à se déplacer pour participer à des réunions/instances où ils représentent la collectivité, et qu'ils peuvent à ce titre prétendre au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Pour ce faire, les élus doivent présenter des pièces justificatives (convocation, invitation, déplacements divers pour la commune,..) et un état de frais sur lequel l'élu précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Il s'agit des frais de transports liés à l'utilisation des transports en commun ou à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, selon les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'état. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté modifié du même jour).

M. le Maire demande à l'assemblée que les élus engageant des frais importants pour leurs déplacements au-delà du territoire départemental soient indemnisés dans les conditions prévues par les règles de l'état.

Jean Deroissart (et Noémi Devallez par procuration), Alexandra Lerch et Sébastien Louvrier votent contre cette proposition.

Nombre d'élus présents : **13** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**
Votes pour : **14** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **4**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 13 : Informations et questions diverses

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu 4 questions de la part des élus de l'opposition.

1. Impact pédagogique de la fusion des 2 écoles et du transfert de l'école Jacques BREL en avril

M. le Maire laisse la parole à Mme Fréhaut, adjointe à la jeunesse et par ailleurs directrice d'école dans une autre commune. Mme Fréhaut indique que les enfants, les enseignants et les encadrants vont pouvoir bénéficier de conditions de travail exceptionnelles qui vont faciliter la vie quotidienne et donc la mise en œuvre facilitée des pédagogies. Par ailleurs la réunification des deux antennes (élémentaire et maternelle) va faciliter le travail de la directrice du groupe scolaire qui doit aujourd'hui se déplacer régulièrement entre les deux sites. Les parents qui ont des fratries séparées entre les deux sites vont par ailleurs bénéficier d'une logistique plus pratique au quotidien.

M. Deroissart ne partage pas son propos, le déménagement en milieu d'année scolaire risquant selon lui de déstabiliser les élèves, et de provoquer une rupture pédagogique ce que Mme Fréhaut réfute. M. le Maire explique qu'il en a échangé avec Mme l'inspectrice d'académie et que cette dernière lui a confirmé que le déménagement était tout à fait possible en cours d'année et qu'elle en avait elle-même fait plusieurs au cours de sa carrière et ce sans encombre.

M. Deroissart rétorque de "Mme l'inspectrice est à sa botte" ce à quoi M. le Maire rappelle à l'ordre M. Deroissart.

M. le Maire explique que plus le déménagement se fera rapidement mieux ce sera, car il y a des difficultés avec l'école actuelle :

- cours de récréation au bord de la route ce qui rend impossible de confiner les élèves en cas de tentative d'intrusion
- surveillance des élèves entre les deux bâtiments en cas de personnel absent
- sanitaires peu adaptés dans l'ancienne partie de l'école
- manque de place pour les activités périscolaires à proximité de l'entrée

...

M. Deroissart demande où sont les conditions de travail bien meilleures dans les nouveaux locaux? ou sont les apprentissages du numériques ? la bibliothèque ? la médiathèque ? ou en est-on de la pédagogie ? ou mettons nous les ordinateurs ? Les affichages ?

M. le Maire indique qu'il a proposé aux enseignantes de participer à l'élaboration des nouveaux locaux, de faire des propositions pour l'aménagement des classes, et de venir visiter la nouvelle école mais déplore que seule l'inspectrice accompagnée de deux collègues de l'inspection académique ont répondu à l'invitation.

M. le Maire rappelle que les classes ont été conçues avec de très grands espaces de rangement, avec des points d'eau pour chaque classe, des barres d'affichage, des tableaux neufs, que la commune est engagée dans une dotation numérique pour les écoles qui a permis d'équiper largement les classes et qu'un espace pour la bibliothèque est prévu dans la nouvelle école sans oublier que la bibliothèque municipale est à disposition des écoles qui n'y font pas appel à ce jour.

M Deroissart parle d'une suppression d'une dotation en gros matériel pour les écoles. Mme Fréhaut explique

qu'elle a du relancer plusieurs fois les institutrices pour avoir les bons de commandes, et qu'elle les a eu en retard au milieu de l'été raison pour laquelle certaines commandes ont été validées très tardivement.

M. le Maire rappelle qu'aucune commande n'a été refusée pour les enseignantes et que la municipalité actuelle a augmenté le budget alloué aux écoles sans que celui-ci n'ait été consommé en totalité.

2. Réunion de la commission extra-municipale de développement durable. Qualité de l'eau de distribution à Gommegnies

M. le Maire demande quelle est la question ?

M. Deroissart explique qu'il y a eu des taux excessifs de pesticide en 2021, ne respectant pas la norme. M. Deroissart demande si des éléments de la part du SIDEN-SIAN ont été apportés concernant ce point et si de nouveaux contrôles ont été effectués.

M. Le Maire lit l'analyse réalisée par l'Agence Régionale de la Santé et explique que la potabilité de l'eau n'est pas remise en question mais que l'ARS fixe des objectifs de qualité au delà des normes de potabilité et que sur une mesure cet objectif n'a pas été atteint sans pour autant mettre en danger la santé des consommateurs.

M. Deroissart insiste pour dire que l'eau de Gommegnies n'est pas de qualité, car les normes ne sont pas respectées s'inquiète de la santé des citoyens.

M. le Maire rappelle la différence entre norme sanitaire qui n'a jamais été dépassé et objectifs de qualité qui sont deux notions différentes et que par ailleurs il a rendez-vous avec le Président de Noréade début décembre pour lui demander plus de détails sur les analyses réalisées.

3. Suivi des actions intentées contre le personnel municipal

M. le Maire indique qu'aucune action n'a été intentée contre le personnel communal et qu'il s'agit de l'ordre du privé et que la gestion du personnel n'est pas du ressort du conseil municipal.

M Deroissart dit qu'il a eu un arrêté vis-à-vis d'un agent municipal.

M le Maire explique que toutes les décisions qu'il est amené à prendre pour la gestion quotidienne en tant que maire le sont à travers d'arrêtés du maire et que ça ne signifie pas une action contre. En l'occurrence, M. Deroissart présente un arrêté de radiation des cadres. M. le Maire explique que tout d'abord cet arrêté est d'ordre privé pour l'agent et qu'il n'a pas vocation à être rendu publique en conseil et que cet arrêté a été pris suite à la démission de l'agent concerné.

M Deroissart dit que M. le Maire a interprété ce qu'a dit l'avocat de cet agent.

M. le Maire explique que dans cette situation un avocat représente l'agent et le second le Maire, les avocats discutent ensemble, il y a des écrits effectués et suite à cela M. le Maire suit la procédure à engager. Il n'y a aucune possibilité d'interprétation.

M. le Maire souhaite en rester là sur ce point, car il s'agit d'une affaire privée de l'agent.

4. Impact sanitaire du nettoyage du DOJO par les associations utilisatrices

Un nettoyage du sol est effectué une fois par semaine.

M. Deroissart demande un nettoyage anti-mycosique régulier des tapis.

5. Au vu des inondations récentes, y a -t-il eu une décision de la CCPM pour des travaux à Gommegnies près de la boulangerie ?

M. le Maire explique qu'il est difficile d'effectuer des travaux du fait de la loi sur l'eau qui limite les possibilités de toucher à la rivière. La CCPM est en train de lancer un appel d'offre complémentaire pour pouvoir réaliser les études d'impact nécessaires à l'intervention sur cette portion de la rivière. M. le Maire explique que les études devraient être lancées au second semestre 2024 mais que cela ne dépend pas de lui.

Cependant, il a fait intervenir la brigade bleue de la CCPM pour que l'ensemble de la partie souterraine soit

dégagée des différents débris (branches de diverses tailles, plastiques...) et pour garantir un écoulement le plus efficace possible de l'eau limitant ainsi les risques d'inondation.

M. le Maire explique qu'il a demandé à déclencher la procédure d'urgence pour intervenir plus rapidement mais que celle-ci a été refusée par la DDTM.

6. Photos individuelles du groupe d'opposition sur le site de la commune.

M. Deroissart demande pourquoi les photos de l'opposition ne sont pas sur le site de la commune ?

M. le Maire indique qu'il a envoyé un mail à l'équipe pour avoir les photos de chacun dès l'ouverture du site internet et qu'il n'a pas eu de retour à son mail.

M. Deroissart dit ne pas avoir reçu de mail de la part de M. le Maire.

M. le Maire va vérifier dans les mails envoyés et précise n'avoir jamais refusé de mettre les photos de l'opposition sur le site internet.

M. Benoît GUIOST, Maire, clôture la séance à 21H38